



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par :

Tél. : 03 87 28 30 87

Fax : 03 87 02 79 32

Mél : antone.schwartz@moselle.gouv.fr

Réf. : AS

Code : ASPE-L11

Objet : Dossier de déclaration concernant un confortement ponctuel des berges de la Zinsel du Nord dans la traverse de Baerenthal sur le tronçon portant la dénomination de « Traenkbach »

**Mairie de BAERENTHAL
1 rue printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL**

Metz, le 26 mai 2015

**P. J. : Récépissé de déclaration
Fiche de renseignement descriptive**

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Le projet d'un confortement ponctuel des berges de la Zinsel du Nord dans la traverse de Baerenthal sur le tronçon portant la dénomination de « Traenkbach »**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **18 mai 2015**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2015-00040**
- Dossier réalisé par : **Commune de BAERENTHAL**

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le **«récépissé de déclaration»** clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :
- ONEMA - Patrice MULLER

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU